



EXTRAIT
 DELIBERATIONS DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DECEMBRE 2023

Objet :

**PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN
 VOYAGE SCOLAIRE D'ENFANTS
 GODVICIENS SCOLARISÉS A LAMORLAYE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
 Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
 M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GOND RON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,
 Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
 M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,
 M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
 Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
 M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,
 Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,
 M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GOND RON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|---|
| 29 | 15 | 19 | 27 |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°89-486 d'orientations sur l'éducation,

Vu les projets de classes découvertes présentées à la ville par la commune de Lamorlaye pour les enfants godviciens scolarisés dans ses établissements,

Considérant les établissements scolaires de la Commune de Lamorlaye organisent une classe de neige,

Considérant que des enfants godviciens sont scolarisés dans ces établissements,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Considérant que le barème de participation est fixé selon le quotient familial,

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative et du travail engagé de la Municipalité, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants godviciens scolarisés hors commune;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière aux classes découvertes (séjour en classe de neige) pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Lamorlaye, selon le barème ci-dessous :

Participation pour enfants godviciens scolarisés Lamorlaye

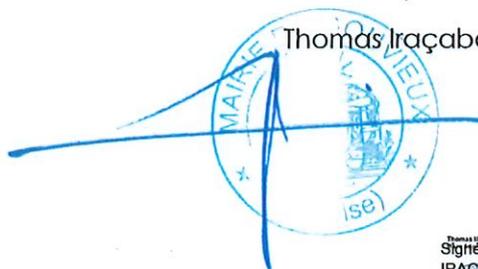
| Séjour du 31 janvier 2024 au 9 février 2024 d'un cout total de <u>944,37€</u> | | | | | |
|---|---------|-----------|---------|----------|---------|
| Q.F | montant | parents % | montant | mairie % | montant |
| + de 233 | 944,37 | 0,10 | 94,44 | 0,90 | 849,93 |
| 234/466 | 944,37 | 0,25 | 236,09 | 0,75 | 708,28 |
| 467/569 | 944,37 | 0,45 | 424,97 | 0,55 | 519,40 |
| 570/799 | 944,37 | 0,56 | 528,85 | 0,44 | 415,52 |
| 800/1138 | 944,37 | 0,64 | 604,40 | 0,36 | 339,97 |
| 1139/1412 | 944,37 | 0,70 | 661,06 | 0,30 | 283,31 |
| 1413/1690 | 944,37 | 0,80 | 755,50 | 0,20 | 188,87 |
| 1691/1968 | 944,37 | 0,90 | 849,93 | 0,10 | 94,44 |
| 1969 et + | 944,37 | 1,00 | 944,37 | 0,00 | 0,00 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Axel BRAVO LERAMBERT



Thomas Iraçabal



Page 2 sur 2

Thomas IRAÇABAL
 Signé par : Thomas
 IRAÇABAL
 Date : 22/12/2023
 Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.